AR Prefecture
043-200073401-20220407-2022036-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 31/03/2022

Membres en exercice : 43 présents :28 Votants :31 Abstentions : contre Pour : 31

SEANCE du 07 avril 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 07 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : : Aymeric Roudil, Emmanuel Palhier, Christian Chorliet, Alexandre Aubry, Joël Devidal, Hervé Romieu, Pierre Bresselle, , Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Elisabeth Loucao, Michel Ribes, Chantal Guénard, Laurent Gentes, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, Philippe Delabre, André Defay, François Cabanes, Martine Sivet, Marie-Christine Veysset, André Ferret, Daniel Behar, Jean-Pierre Allary, Raymond Abrial, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin.

Procuration de Christine Miramand à Raymond Abrial , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset, .

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET : M 57 Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le conseil communautaire est donc appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre **dans la limite de 2% des dépenses réelles** de chacune des sections. Cette délégation est accordée pour l'ensemble des budgets intercommunaux.

Le Président, Jean-Marc Fargier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme